



Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

Le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la boucle de la Seine, légalement convoqué le 04 Avril 2022, s'est réuni le 12 Avril 2022, à dix-huit heures, dans les locaux du SITRU en salle Lucien Parrot, 2 rue de l'Union à Carrières-sur-Seine, sous la présidence de M. Éric Dumoulin.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h00.

Chaque délégué peut être porteur de 2 pouvoirs.

Nombre de délégués en exercice : 64

Titulaires 50

Suppléants 14

Total délégués présents : 31

Titulaires Présents : 30 dont

23 délégués compétence traitement et
(17 délégués en présentiel et 6 en distanciel)

7 délégués compétence réseau de chaleur
(5 délégués en présentiel et 2 en distanciel)

Suppléant présent : 1

1 délégué en présentiel

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Votants : 35

ÉTAIENT PRÉSENTS EN QUALITÉ DE TITULAIRE Compétence Réseau de Chaleur :

| | |
|---------------------|--------------------------------------|
| Carrières-sur-Seine | : M. MARTIN et M. ANDRADE DOS SANTOS |
| Chatou | : M. SCHMITT et M. LEFEVRE |
| Houilles | : M. BEAUQUESTE |
| Montesson | : M. LESIGNE et Mme GUICHENDUC |

ÉTAIENT PRÉSENTS EN QUALITÉ DE TITULAIRE Compétence Traitement :

| | | |
|--------|-----------------------|---|
| CASGBS | (Carrières-sur-Seine) | : M. de BOURROUSSE, M. MILLOT et M. MOUTY |
| | (Chatou) | : M. DUMOULIN, Mme LEFEBURE et M. PONTY |
| | (Croissy-sur-Seine) | : M. BONNET |
| | (Houilles) | : M. CHAMBERT, M. HAUDRECHY et Mme RIBAUTE-PICARD |
| | (Louveciennes) | : Mme CHARLES-BERETTI et Mme DE TONQUEDEC |
| | (Le Vésinet) | : Mme ROMAN, M. MAETZ et M. VIDAL |
| | (Maisons-Laffitte) | : M. CHAPELLE |
| | (Montesson) | : M. GIRAUD |
| | (Sartrouville) | : M. GODART |

| | | |
|-------|------------------------|--|
| CAVGP | (Bougival) | : M. CLERMONT, M. MEZURE et M. WATELLE |
| | (La Celle Saint-Cloud) | : M. POUYET et M. SCHNELL |

| | | |
|----------|------------------|------------|
| EPT-POLD | Rueil-Malmaison) | : M. GOMEZ |
|----------|------------------|------------|

ÉTAIENT PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT Compétence Traitement :

| | | |
|--------|--------------|------------|
| CASGBS | (Le Vésinet) | : M. HENTZ |
|--------|--------------|------------|

AVAIENT DONNÉ POUVOIR Compétence Traitement :

| | | |
|--------|--------------------|---------------------------|
| CASGBS | (Maisons-Laffitte) | : M. QUENOT à M. CHAPELLE |
|--------|--------------------|---------------------------|



Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

CAVGP (La Celle Saint-Cloud) : M. LEJEUNE à M. SCHNELL
EPT-POLD (Rueil-Malmaison) : M. GABRIEL et M. LANGLOIS D'ESTAINOT
à M. GOMEZ

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS Compétence Réseau de Chaleur :

Houilles : Mme HERREBRECHT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS Compétence traitement :

CASGBS (Croissy-sur-Seine) : M. CATTIER et M. BOURDEAU
(Houilles) : M. HAUDRECHY
(Le Pecq-Sur-Seine) : M. BESSETTES, Mme BUSQUET et M. SIMONIN
(Le Port-Marly) : Mme CHERMEUX M. LENOIR et M. SOUCARET
(Louveciennes) : Mme DEMAI
(Maisons-Laffitte) : M. QUENOT et M. KOPELIANSKIS
(Montesson) : M. BARONI et Mme BRISTOL
(Sartrouville) : Mme HAJEM et Mme PECRIAUX

CAVGP (La Celle Saint-Cloud) : M. LEJEUNE
EPT-POLD (Rueil-Malmaison) : M. GABRIEL et M. LANGLOIS D'ESTAINOT

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer en application de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la participation des délégués par audioconférence a été mentionnée sur la convocation, et il est fait application du quorum réduit à 1/3. Chaque délégué peut être porteur de 2 pouvoirs.





DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur **François SCHMITT** est nommé secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 17 FÉVRIER 2022

Aucune observation n'étant émise à l'encontre du procès-verbal de la séance du conseil syndical du 17 février 2022, il est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Président donne lecture des décisions prises n°2022-05 à n°2022-11.

Décision n°2022-05 du 15 février 2022 : conclusion avec la société GFS Services de l'avenant n°1 du marché public de service n° 2020-07 « entretien des espaces verts du SITRU », ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution du marché dans les mêmes délais que la prolongation de la durée des travaux d'extension de la déchetterie, pour une durée de 4 mois et 8 jours, soit jusqu'au 30 juin 2022,

Décision n° 2022-06 du 7 mars 2022 : conclusion avec la société ECOCIVICOM, du marché public de service n° 2021-09 « caractérisation des collectes sélectives des emballages et papiers du SITRU », pour une durée courant jusqu'au 31 août 2024 maximum à compter de la notification du marché, à prix unitaires avec définition de quantité maximum annuelles de 200 caractérisations, pour un montant estimé à 63 000 € HT sur la durée totale du marché,

Décision n° 2022-07 du 8 mars 2022 : conclusion avec la société COLAS IDFN de l'avenant n°1 au lot n°1 « démolition/déconstruction, terrassements, réseaux humides, génie civil hors fondations des nouveaux bâtiments, signalisations routières et signalétique » au marché public de travaux n° 2019-26 passé en procédure adaptée relatif à la réalisation de travaux d'extension de la déchetterie du SITRU, portant sur la prolongation de la durée d'exécution jusqu'au 30 juin 2022, mais aussi sur l'introduction au bordereau des prix de prestations en plus-value nécessaires à la bonne exécution des prestations. Le montant de l'avenant n°1 est de 73 293,66 € HT soit 87 952,39 € TTC, portant le montant du lot n°1 à 693 225,76 € HT soit 831 870,91 € TTC (Plus-value de + 11,8%),

Décision n° 2022-08 du 8 mars 2022 : conclusion de l'avenant n°2 au lot n°2 « métallerie, garde-corps, bavettes métalliques amovibles, supports de signalétique » au marché public de travaux n° 2019-26 passé en procédure adaptée relatif à la réalisation de travaux d'extension de la déchetterie du SITRU, portant transfert, dans le cadre du changement de dénomination sociale de la société Technégoce, des prestations à la société SeeTECH – 27, avenue Paul Lafargue – 66350 Toulouges, sans incidence financière pour le lot n°2,

Décision n° 2022-09 du 8 mars 2022 : conclusion avec la société VAL D'OISE PAYSAGE de l'avenant n°1 au lot n°3 « clôtures, portails et espaces verts » au marché public de travaux n° 2019-26 passé en procédure adaptée relatif à la réalisation de travaux d'extension de la déchetterie du SITRU, portant sur la prolongation de la durée d'exécution jusqu'au 30 juin 2022, mais aussi sur l'introduction au bordereau des prix de prestations en plus-value nécessaires à la bonne exécution des prestations. Le montant de l'avenant n°1 est de 17 833,90 € HT soit 21 400,68 € TTC, portant le montant du lot n°3 à 123 162,20 € HT soit 147 794,64 € TTC (plus-value de + 16,9%),

Décision n° 2022-10 du 8 mars 2022 : conclusion avec la société BTM Construction de l'avenant n°2 au lot n°4 « réhabilitation des bâtiments existants et création (y compris fondations) » au marché



Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

public de travaux n° 2019-26 passé en procédure adaptée relatif à la réalisation de travaux d'extension de la déchetterie du SITRU, portant l'introduction au bordereau des prix de prestations en plus-value nécessaires à la bonne exécution des prestations. Le montant de l'avenant n°2 est de 4 652,78 € HT soit 5 583,34 € TTC, portant le montant du lot n°4 à 383 184,18 € HT soit 459 821,02€ TTC (plus-value de + 4,40%),

Décision n° 2022-11 du 8 mars 2022 : conclusion avec la société GEREL de l'avenant n°1 au marché public de travaux n° 2019-26 bis « Panneaux photovoltaïques, réseaux secs hors bâtiment et vidéosurveillance » passé en procédure négociée suite à infructuosité du lot n°5 du marché initial relatif à la réalisation de travaux d'extension de la déchetterie du SITRU portant sur la prolongation de la durée d'exécution jusqu'au 30 juin 2022, sans incidence financière.

Le Président apporte les précisions suivantes : « nous n'installerons sans doute pas les panneaux photovoltaïques prévus dans le cahier des charges initial du marché de travaux d'extension de la déchetterie.

En effet, nous nous sommes aperçus que nous aurions un retour sur investissement extrêmement faible. Faire travailler les entreprises chinoises n'est pas obligatoirement toujours la meilleure des solutions. En l'occurrence renoncer à l'installation des panneaux photovoltaïques permettra d'économiser 20 000 €, que nous pourrons affecter ailleurs. »

1. INSTALLATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS SYNDICAUX (DÉLIBÉRATION COMMUNE)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de SITRU,

VU la délibération de la CASGBS n° 22-16 du 10 février 2022 portant désignation de trois nouveaux membres titulaires du SITRU, et un membre suppléant représentant la commune de Louveciennes,

VU la délibération de la CASGBS n° 22-43 du 24 mars 2022 portant désignation d'un nouveau membre titulaire du SITRU, représentant la commune de Montesson,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'installation de trois nouveaux délégués titulaires et un délégué suppléant du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine, représentant la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine, suite à la démission de Madame Marie-Hélène FARBOS, Monsieur Boleslas PALEWSKI, Madame Martine CONTET (délégués titulaires) et Madame Sanja JOLIOT (suppléante) représentant la commune de Louveciennes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau délégué titulaire du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine, représentant la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine, suite à la démission de Madame Catherine MONTAGNES, représentant la commune de Montesson,

VU le tableau du comité syndical du SITRU,

Le Comité Syndical,

PREND ACTE du nouveau tableau du comité syndical du SITRU tel qu'annexé à la présente délibération, et procède à l'installation de Mesdames Isabelle de TONQUEDEC (titulaire), Dominique DEMAI (titulaire), Murielle CHARLES-BERETTI (titulaire), et Armelle VALLOT (suppléante), pour



Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

la commune de Louveciennes, et de Monsieur Jean-Baptiste BARONI (titulaire) pour la commune de Montesson,

CONFIRME que les autres membres du comité syndical du SITRU demeurent inchangés,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

2. CONTRIBUTIONS TRAITEMENT DÉFINITIVES 2022 (DÉLIBÉRATION TRAITEMENT)

M. Le Président donne la parole à Mme Guichenduc concernant l'ensemble des délibérations relatives au budget 2022.

Il précise de façon liminaire que les montants des contributions traitement ont fait l'objet d'une attention particulière : « elles n'ont pas été augmentées et nous avons fait en sorte de réaliser une péréquation permettant, dans une logique de solidarité intercommunale d'équilibrer au mieux et de maîtriser pour tout le monde les contributions de nos adhérents. »

Mme Guichenduc présente les délibérations budgétaires. Elle commence par rappeler les orientations adoptées lors de la séance de février relative au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Elle poursuit ensuite sa présentation.

M. Le Président remercie Mme Guichenduc. Il conclut rapidement : « Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est très bon parce que nous avons été très prudents au moment de l'élaboration du budget primitif. De plus nous avons de bonnes surprises sur les recettes, notamment grâce à l'explosion des coûts des matières premières alors que depuis 1 an et demi voire 2 ans nous étions plutôt en déflation massive.

L'excellente MBA (marge brute d'autofinancement) 2021 que nous avons pu dégager reconstitue assez solidement nos réserves financières et nous permet de nous projeter de manière tout à fait sereine face à l'exercice qui s'ouvre.

D'autre part, nous avons fait preuve dans le montage du budget 2022 d'une extrême prudence, au regard notamment de la situation internationale, dans l'hypothèse que les prix des matières premières ne baisseraient pas dans les mois qui viennent, du fait des prévisions en matière d'inflation. Les tensions sur les prix d'énergie et des matières premières devraient donc se maintenir pour une longue période. Nous devrions également avoir des recettes de fin d'année qui seraient tout aussi bonnes que celle de 2021.

Cette reconstitution de la marge brute d'autofinancement est une très bonne nouvelle, parce qu'elle nous permet de maîtriser les contributions que nous demandons à nos différents partenaires. Nous allons continuer dans cette voie, de façon si possible à pouvoir les faire baisser de manière rationnelle et raisonnable. Il ne s'agit pas non plus de trop baisser et après, avoir trop à remonter, mais de beaucoup mieux maîtriser la trajectoire.

Hormis cette bonne nouvelle, nous attendons également le résultat des ouvertures des plis de la DSP pour l'exploitation de l'usine d'incinération CRISTAL. Les négociations nous permettront de véritablement fixer nos objectifs pour les exercices qui s'ouvrent à compter de 2023. Ce sera évidemment un élément considérablement important pour la construction de nos futurs budgets.

Globalement, la situation financière du SITRU est bonne. Nous sommes sur une bonne trajectoire et théoriquement sauf s'il y a une catastrophe, nous maintiendrons cette tendance favorable au moins sur les 12 à 18 mois prochains. Tout en sachant évidemment que les résultats de la DSP devraient nous éclairer en nous projetant sur un plan pluriannuel.



Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

Enfin en termes d'investissement, nous espérons terminer les travaux d'extension de la déchetterie, à l'automne. Nous pouvons remercier Karine et Soryann pour le suivi et le déminage semaine après semaine, de toutes les difficultés rencontrées au quotidien sur ce dossier. »

Le Président demande s'il y a des questions et des demandes de précisions sur ce qui vient d'être exposé.

M. Ponty souhaite avoir plus d'éléments sur l'avenant n°8 à la convention de DSP pour l'exploitation de l'usine d'incinération CRISTAL, qui a été mentionné dans la présentation.

M. Schnell explique que l'avenant n°8 signé récemment avec le délégataire SUEZ clôture la DSP actuelle. Le délégataire doit laisser l'usine en bon état de marche, comparable à ce qu'elle était, lorsqu'elle avait été reprise 15 ans plus tôt. Cet avenant comporte une liste de travaux à faire, de remise en état et de prise en compte des évolutions réglementaires intervenues notamment sur la pollution.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité syndical réuni le 25 février 2003 adoptant le principe de paiement direct,

VU la délibération du Comité syndical n°38/2021 en date du 9 décembre 2021, approuvant les montants des contributions prévisionnelles au traitement pour l'exercice 2022,

VU les statuts du SITRU,

CONSIDÉRANT la réunion de la commission finances en date du 30 mars 2022,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de fixer pour 2022 la contribution au traitement des déchets à **11 166 517 euros**,

DIT que cette somme sera inscrite au compte 74758 du budget 2022,

DIT que la répartition de cette contribution au traitement 2022 est la suivante :

| Adhérents | Contribution traitement 2022 |
|----------------------------------|------------------------------|
| EPT n°4 (Rueil Malmaison) | 2 443 793 € |
| CAVGP | 910 767 € |
| CASGBS | 7 811 957 € |
| CASGBS Nord | 3 353 946,00 |
| CASGBS Sud | 3 135 598,00 |
| Le Pecq | 461 278,00 |



Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

| | |
|------------------|---------------------|
| Maisons-Laffitte | 704 725,00 |
| Le Port-Marly | 156 410,00 |
| TOTAL | 11 166 517 € |

PRÉCISE que lorsque la quote-part de la contribution au traitement des déchets 2022 est reversée au SITRU depuis le budget général du membre considéré, cette contribution sera versée mensuellement, du mois de janvier au mois de décembre 2022,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

3. COMPTE DE GESTION 2021 (DÉLIBÉRATION COMMUNE)

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,

VU la délibération n° 14/2021 en date du 31 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 et la délibération n° 32/2020 en date du 9 décembre 2021, approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2021,

VU la réunion de la Commission Finances en date du 30 mars 2022,

VU la présentation du compte de gestion 2021,

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le receveur des finances publiques et que le compte de gestion réalisé par ce dernier est conforme au compte administratif du président,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures de ces deux comptes,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du SITRU pour l'exercice 2021,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (DÉLIBÉRATION COMMUNE)

Monsieur Éric DUMOULIN, Président du SITRU, présente le compte administratif 2021, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical élit Madame Martine GUICHENDUC, Présidente de la séance durant laquelle le compte administratif 2021 du Président est débattu, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

Monsieur Éric DUMOULIN, Président du SITRU, quitte la séance au moment du vote conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 14/2021 en date du 31 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 et la délibération n° 32/2020 en date du 9 décembre 2021, approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2021,

VU la réunion de la Commission Finances en date du 30 mars 2022,

VU le projet du compte administratif 2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE et **ARRÊTE** le compte administratif 2021 qui se décompose comme suit :

| Compte administratif 2021 | Fonctionnement | Investissement |
|--|-----------------------|------------------------|
| Dépenses | 17 231 973,12 € | 3 555 324,22 € |
| Recettes | 20 774 861,63 € | 3 914 565,57 € |
| Solde d'exécution | 3 542 888,51 € | 359 241,35 € |
| Solde d'exécution d'investissement N-1 reporté en dépenses N (001) | | 1 255 938,06 € |
| Résultat de fonctionnement N-1 reporté en recettes N (002) | 3 364 797,85 € | |
| Résultat réel par section | 6 907 686,36 € | -896 696,71 € |
| Restes à réaliser en recettes d'investissement | | 218 313,38 € |
| Restes à réaliser en dépenses d'investissement | | 1 819 192,00 € |
| Résultat à prendre en compte dans l'affectation du résultat | 6 907 686,36 € | -2 497 575,33 € |
| Résultat de clôture après prise en compte des restes à réaliser | 4 410 111,03 € | |

PRÉCISE que le compte administratif 2021 sera annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Monsieur Éric DUMOULIN, Président du SITRU, réintègre la séance après le vote du compte administratif 2021.

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 (DÉLIBÉRATION COMMUNE)

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la clôture des comptes au 31 décembre 2021,



Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

VU le compte de gestion 2021,

VU le compte administratif 2021,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif du SITRU de l'exercice 2021 d'un montant de **6 907 686,36 €** et de l'inscrire au budget de l'exercice 2022 comme suit :

- En section d'investissement en recettes à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de **2 497 575,33 €** ;
- En section de fonctionnement en recettes à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de **4 410 111,03 €**.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

6. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (DÉLIBÉRATION COMMUNE)

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU le Débat D'orientation Budgétaire présenté lors de la réunion du comité syndical en date du 17 février 2022,

VU le compte de gestion 2021 vote précédemment,

VU le compte administratif 2021 vote précédemment,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2021 votée précédemment,

VU la réunion de la commission finances en date du 30 mars 2022,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE Le Budget Primitif 2022 qui se décompose comme suit :

| Budget SITRU 2022 en € | DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---------------------------|-------------------|--------------------------|-----------------|-------------------|--------------------------|-----------------|
| | Restes à réaliser | à Propositions nouvelles | Total | Restes à réaliser | à Propositions nouvelles | Total |
| Fonctionnement | | 21 977 504,29 € | 21 977 504,29 € | | 24 480 015,03 € | 24 480 015,03 € |
| Investissement | 1 819 192,00 € | 4 929 128,51 € | 6 748 320,51 € | 218 313,38 € | 6 530 007,13 € | 6 748 320,51 € |
| Total | 1 819 192,00 € | 26 906 632,80 € | 28 725 824,80 € | 218 313,38 € | 31 010 022,16 € | 31 228 335,54 € |

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



7. RECOURS À UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE (DÉLIBÉRATION COMMUNE)

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique du CIG Grande Couronne en date du 29 mars 2022,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023, un (1) contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|--|------------------|--|---|
| Technique – Traitement des flux de déchets hors OM | 1 | Master 1 ou 2 dans le domaine de la gestion des déchets/Environnement | 1 année scolaire (ou 2 selon le cursus de l'étudiant) |

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE le Président du SITRU ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



8. AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC SUR APPEL D'OFFRES OUVERT DE TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS DU SITRU PAR COMPOSTAGE (DÉLIBÉRATION TRAITEMENT)

M. Le Président donne la parole à M. Schnell pour la présentation du rapport sur l'autorisation de lancement et de signature d'un marché public sur appel d'offres ouvert de traitement des déchets verts du SITRU par compostage.

M. Schnell conclut sa présentation en précisant que le prestataire actuel, Bio Yvelines Services fournit des prestations dont le SITRU est très satisfait. En outre, ils ont 7 salariés en contrat d'insertion, ils font un excellent travail sur le plan social. Ce volet social sera également valorisé dans le prochain marché public, par le biais d'une clause d'insertion.

M. Lesigne demande si dans l'appel d'offres, il y aura aussi un regard sur les distances parcourues et donc sur l'empreinte carbone du dispositif.

M. Ouk répond que le marché n'a pas encore été rédigé mais une clause allant dans ce sens sera très probablement ajoutée, c'est assez habituel. Ne pas prévoir de clause similaire peut impacter les marchés de collecte de nos adhérents car dans la plupart des cas sont prévues des clauses kilométriques.

M. Schnell explique que l'offre ne peut pas être rédigée en ne privilégiant que la proximité. Il faut une vision économique d'ensemble des prestations, couvrant la collecte et le compostage.

M. Lesigne ajoute qu'il faut avoir une vision environnementale en plus d'une vision sociale, dans la rédaction du cahier des charges de ce marché. Il peut y avoir une clause environnementale en rapport avec le bilan carbone. Ce n'est pas forcément exclusif mais par contre, ça donne des points à celui qui est bon sur l'aspect bilan carbone de la collecte.

M. Le Président récapitule en indiquant que des critères sociaux et environnementaux seront bien pris en compte dans l'appel d'offres.

Mme Roman précise que c'est en lien avec le plan climat, sur lequel travaille la communauté d'agglomération (CASGBS).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le marché de services n°2017-05 relatif au traitement par compostage des déchets verts collectés sur le territoire du SITRU, conclu avec la société BIO YVELINES SERVICES le 16 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que ce marché de prestations récurrentes conclu sur appel d'offre ouvert pour une durée de 5 ans à compter du 18 octobre 2017 arrive à son terme définitif le 17 octobre 2022, et qu'il convient de le renouveler,

CONSIDÉRANT qu'au vu de son montant estimé, ce marché doit être passé en procédure formalisée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,



Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le lancement d'un marché public sur appel d'offres ouvert en procédure formalisée pour le traitement par compostage des déchets verts collectés sur le territoire du SITRU,

AUTORISE le président à signer le marché avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse, choisi par la commission d'appel d'offres,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

9. SUBVENTION À L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS D'ILE DE FRANCE (ORDIF) 2022 (DÉLIBÉRATION TRAITEMENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif du SITRU pour l'année 2022,

VU la demande de subvention déposée par l'observatoire régional des déchets d'Ile de France (ORDIF) de l'Institut Paris Région Ile de France,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 700 euros au titre de l'exercice 2022 à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France, pour l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France (ORDIF).

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget du syndicat, chapitre 65/ compte 6574,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

10. APPEL À CANDIDATURE DE CITÉO SUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI POUR LES COMMUNES DE MAISONS-LAFFITTE ET LE PORT-MARLY (DÉLIBÉRATION TRAITEMENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SITRU,

VU la délibération n°37-2017 du 12 décembre 2017 autorisant Monsieur le Président à signer le contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) – barème F, avec Citéo,



Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

VU le cahier des charges de l'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri publié par Citéo le 1^{er} mars 2019 pour la phase n°3,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mener une opération complète, concertée et uniforme de communication sur l'ensemble du territoire du Syndicat,

CONSIDÉRANT les dispositions financières plus favorables concernant les soutiens à la collecte sélective des emballages,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de répondre à l'appel à candidatures sur l'extension des consignes de tri dans sa phase n°5 simplifiée,

AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire au dépôt de candidature ainsi que le Contrat afférent avec Citéo,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du Syndicat,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

11. CONCLUSION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA DÉCHETTERIE (DÉLIBÉRATION TRAITEMENT)

Monsieur Schnell rapporte le projet de délibération, et le contexte dans lequel il intervient : « nous avons beaucoup d'aléas dans le cadre des travaux d'extension de la déchetterie. Un des aspects, assez mineur mais il faut quand même en parler, c'est le problème du mur qui va séparer la déchetterie des voisins. Nous avons deux voisins le long de la déchetterie et nous allons faire un mur de séparation de 3 mètres de haut, plus haut que le mur actuel qui doit être à 2,20 m, de façon à éviter que les déchets volent chez les voisins. Nous avons passé, lors du comité syndical du 9 décembre 2021, une convention de servitude avec un des voisins de la déchetterie. Le présent projet de délibération concerne le 2^{ème} propriétaire, qui a la particularité d'avoir sur son terrain une maison dans le prolongement du mur que l'on va construire. Nous n'allons pas construire un mur derrière son mur, mais utiliser son mur pour prolonger le nôtre. La servitude prévoit aussi des conditions lui permettant de venir chez nous lorsqu'il faudra repeindre son mur, et inversement. Si la maison est détruite le SITRU s'engage à refaire un mur pour séparer son jardin de la déchetterie.

M. Lesigne demande s'il y a une transaction financière en cours dans le cadre de cette convention.

M. Le Président répond négativement.

M. Ouk ajoute que cette convention sera quand même signée devant le notaire pour se prémunir en cas de vente et pouvoir faire valoir cette servitude auprès de tous les propriétaires qui se succéderont sur cette parcelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

VU l'arrêté n°2021-121 portant permis de construire sur la parcelle cadastrée AI 229, située sur la commune de Montesson, délivré au SITRU par la Ville de Montesson en date du 18 mars 2021,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux d'extension de sa déchetterie, le SITRU a décidé de clôturer la parcelle AI 229 dont il est propriétaire en édifiant un mur en maçonnerie d'une hauteur de 3 mètres, qui permettra de protéger les parcelles voisines cadastrées AI 233 et AI 234 sur la commune de Montesson, d'éventuels envois de matière en provenance de la déchetterie,

CONSIDÉRANT que les parcelles AI 233 et AI 234 sont bâties et comprennent une maison d'habitation ainsi qu'un abri de jardin, et clôturées par un mur en maçonnerie d'une hauteur de 2,20 m en moyenne,

CONSIDÉRANT que l'édification d'un mur par le SITRU risque de fragiliser le mur de clôture présent sur les parcelles voisines AI 233 et AI 234 et qu'une double clôture sera inutile,

CONSIDÉRANT le projet de convention de servitude à intervenir entre le SITRU et le propriétaire des parcelles AI 233 et AI 234, par lequel les parties conviennent que le SITRU peut édifier un mur de clôture de trois mètres de hauteur, cette hauteur constituant une servitude de la parcelle AI 229 dont le SITRU est propriétaire, sur les parcelles AI 233 et AI 234, en ce qu'elle excède deux mètres, contre la garantie que si la maison à usage d'habitation située en limite de la parcelle appartenant au SITRU venait à être détruite et s'il était demandé par le propriétaire de remonter un mur de clôture, ce-dernier serait réalisé à l'identique de l'existant par le SITRU et à ses frais.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de servitude passée par le SITRU avec le propriétaire des parcelles AI 233 et AI 234 sur la commune de Montesson, et tout document afférent, contenant les dispositions suivantes :

- le propriétaire des parcelles AI 233 et AI 234 accepte que le SITRU procède, à ses frais, à la démolition du mur de clôture présent le long de la parcelle AI 229 ;
- le propriétaire des parcelles AI 233 et AI 234 renonce à toute demande indemnitaire relative à l'existence du mur de clôture, à sa hauteur ou aux conséquences de son existence ou de sa hauteur, ainsi qu'à toute demande de démolition, de déplacement ou de modification de la hauteur du mur de clôture ;
- si la maison à usage d'habitation venait à être détruite et s'il était demandé par le propriétaire des parcelles AI 233 et AI 234 de remonter un mur de clôture, ce-dernier serait réalisé à l'identique de l'existant par le SITRU et à ses frais ;
- si la maison à usage d'habitation ne venait pas à être détruite, le propriétaire pourra accéder à la parcelle AI 229 dont le SITRU est propriétaire pour le ravalement de ladite maison et la pose d'un échafaudage.

DIT que la convention sera publiée au bureau des hypothèques, afin d'être rendue opposable aux propriétaires successifs de la parcelle en cause

DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



12. DSP PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT CYRENE ET LA DÉCHETTERIE DE TRIEL SUR SEINE POUR LES COMMUNES DE MAISONS-LAFFITTE ET LE PORT MARLY- AVENANT N°14 (DÉLIBÉRATION TRAITEMENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières Cyrène et d'une déchèterie conclue le 1^{er} juillet 2014 entre le SIVaTRU et la société Generis,

VU la délibération du SITRU n° 25/2019 en date du 20 septembre 2019, approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine (CASGBS) pour les communes de Maisons-Laffitte et de Le Port-Marly, et la modification de ses statuts en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT la dissolution du SIVaTRU au 31 décembre 2019 et l'adhésion de la CUGPSO (pour les communes de Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Ecqueville, Evequemont, Meulan-en-Yvelines, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine et Villennes-sur-Seine) au SIDRU et de la CASGBS (pour les communes de Le Port Marly et Maisons-Laffitte) au SITRU au 1^{er} janvier 2020 entraînant le transfert de plein droit des contrats du SIVaTRU au SIDRU et au SITRU chacun pour leur partie de territoire,

CONSIDÉRANT l'avenant n°11 à la convention de délégation de service public conclu entre le SIDRU et la société Génériss,

CONSIDÉRANT les avenants n°12 et 13 à la convention de de délégation de service public entre Valoseine, la société Génériss et le SITRU, approuvés par délibération n°05/2022 du 17 février 2022,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°14 à la convention de de délégation de service public entre Valoseine, la société Génériss et le SITRU,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 14 à la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières Cyrène et d'une déchèterie,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°14 au contrat de délégation de service public du 1^{er} juillet 2014, portant sur l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières Cyrène et d'une déchèterie,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Le Président fait un point de situation sur la procédure en cours pour le renouvellement de la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du CTVD CRISTAL qui va engager le SITRU sur les 6 prochaines années.

M. Ouk revient sur le planning de la procédure de consultation en cours : les candidatures et les offres ont été reçues le 25 février, elles sont en cours d'analyse. Une première échéance est prévue le 14 avril avec la tenue d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour étudier les candidatures et les offres, et déterminer les candidats admis à participer aux deux tours de négociations prévus avant l'été (un premier tour est prévu fin mai, le 2nd tour est prévu fin juin).

A l'issue de ce 2nd tour de négociations, les candidats devront remettre une offre finale pour la fin juillet.

L'analyse des offres finales sera faite pendant l'été pour une attribution à la rentrée scolaire par le comité syndical.

Enfin la notification du nouveau contrat sera effectuée au cours du mois d'octobre 2022.

Un tuilage est prévu pour la prise en main de l'usine, du personnel, la constitution des stocks, etc...

L'exécution effective du nouveau contrat prendra effet le 28 décembre 2022, à l'issue de la période de tuilage.

M. Ouk apporte également les précisions suivantes sur la durée du prochain contrat de DSP : « l'usine existe depuis 1942, l'idée était donc de repartir sur une DSP relativement courte de 8 ans, afin d'amener notre ligne 2 qui est vieillissante, à son terme. Ensuite nous pourrons voir s'il faut faire éventuellement un revamping sur l'usine. L'idée est de ne pas surinvestir pendant cette DSP puisque si nous devons finalement raser l'usine ce serait dommage. »

M. Mezure souhaite ajouter un point qui lui semble important sur les recettes dont nous bénéficierons et les engagements pris par ces exploitants, notamment sur la recette électrique : « compte tenu du fait que lorsque nous avons une recette de l'ordre de 45 € le mégawattheure, aujourd'hui il faut savoir que ça s'achète à peu près 170 €.

Il est donc légitime que l'on puisse attendre une excellente contribution de la part de ces prestataires. »

En l'absence d'autres questions ou interventions, la séance est levée à 19h.

Fait à Carrières-Sur-Seine, le 12 Avril 2022

Le secrétaire de séance


François SCHMITT